



ARRÊTÉ N° 2021 - 07

**relatif à l'autorisation de réalisation d'une journée de formation cynotechnique
par le SDIS de la Guadeloupe, en cœur de Parc National**

La directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4, R.331-18 et R.331-19 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 15;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité 24 de l'annexe 2 (cahier n°3 de la charte du Parc national de la Guadeloupe) ;

Vu l'arrêté du 14-27 du 25 février 2014, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe et en particulier son article n°5 ;

Vu la demande d'autorisation, reçue le 11 février 2021, formulée par le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, représenté par son directeur le colonel hors classe F. Antenor-Habazac ;

Considérant que la formation à la recherche de victimes par les services de secours relève de l'intérêt général ;

Considérant l'engagement pris par le SDIS d'informer les usagers et randonneurs de la présence exceptionnelle de chiens en cœur de parc national ;

Considérant l'impact réduit d'une telle formation sur l'environnement ;

Arrête

Article 1

Le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe est autorisé, pour la journée du mercredi 24 février 2021, entre 6h30 et 19h30, à procéder à des exercices de formation et d'entraînement impliquant la présence de chiens en zone de cœur terrestre du parc national de la Guadeloupe.

Article 2

Le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe mettra en œuvre une communication adéquate auprès des randonneurs afin d'expliquer la présence de chiens en zone de cœur terrestre du parc national de la Guadeloupe, ainsi qu'à procéder au ramassage des déjections canines.

Fait à Saint-Claude, le 22 février 2020

La Directrice,

Valérie SENE



PUBLIÉ LE :
23 FEV. 2021

Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Note : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

PUBLIÉ LE :
23 FÉV. 2025